

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Le deux décembre deux mil vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le 28 novembre deux mil vingt-deux.

**Présents** : Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Emmanuel DEMOUGE), Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Antoine FORGAR), Jean GOUVERNEUR (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Dominique CHAMBON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 2022/10 du 8 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES**

Imputations	Intitulés	Montants (€)
013-6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoy.	839,00
70-7022	Coupe de bois	500,00
70-7023	Menus produits forestiers	- 5 200,00
70-70323	Redevance occupation du domaine public	5 255,00
70-70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	998,00
73-73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- 32 000,00
73-73212	Dotations Solidarité Communautaire	32 000,00
73-73212	Dotations Solidarité Communautaire part énergie	2 159,00
73-73221	Fonds péréquation TADEMTO	4 817,00
73-73223	FPIC Fonds péréq. ressources communales et intercom.	1 500,00
74-74832	Fonds départemental péréq. Taxe professionnelle	1 828,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 696,00</b>

### **DEPENSES**

Imputations	Intitulés	Montants (€)
011-60612	Energie & électricité	9 500,00
011-60631	Fournitures d'entretien	132,00
011-60636	Fournitures de vêtements de travail	164,00
011-61558	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	1 500,00
011-6231	Annonces et insertions	300,00
011-60611	Fournitures non stockables eau	600,00
011-6064	Fournitures administratives	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 696,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Imputations	Intitulés	Montants (€)
21-2158-0012	Immobilisation – Autres matériels et outillages	- 720,00
21-2158-0010	Immobilisation – Autres matériels et outillages	720,00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (ANNULE ET REMPLACE)**

Le FAA en fonctionnement a pour objectif de contribuer à alléger les charges des communes lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique et d'une prestation humaine dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains. La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50% de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à la commune par délibération du conseil métropolitain. Le règlement d'attribution prévoit que les demandes de FAA en fonctionnement soient transmises à la Métropole Rouen Normandie en une seule fois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance métropolitaine de l'année N+1. Une délibération concordante de la commune et de la Métropole est exigée.

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le conseil municipal a habilité Monsieur le maire à solliciter la somme de 1 396,20 € HT au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie.

Toutefois, considérant que de nouvelles dépenses ont dû être réalisées depuis le 30 octobre 2022 et qu'il convient d'établir un nouvel état des dépenses acquittées sur l'exercice 2022,

Considérant que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée au titre de l'année 2022 à la commune (soit 1 666,66 €),

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la délibération du 30 septembre sollicitant le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie pour un montant de 1 396,20 € HT,
- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée au titre de l'année 2022 et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents en résultant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 74751 du budget primitif 2023.

### **SUBVENTION AU CLUB DE LA CLAIRE FONTAINE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au Club de la Claire Fontaine, pour l'année 2022, une subvention dont le montant a été déterminé par voie de convention avec un plafond fixé à 1 000 €.

### **SUBVENTION AU CHŒUR HARMONIA DE BIHOREL**

Le Chœur Harmonia de Bihorel présentera un concert en l'église Saint-Pierre de Fontaine-sous-Préaux le dimanche 11 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à la chorale une subvention de 200 € pour sa prestation.

### **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE, RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUITE A LA RECONSULTATION POUR LE LOT 03 « GROS ŒUVRE »**

Suite à la liquidation judiciaire de la société ML Construction prononcée par le Tribunal de Commerce de Rouen en date du 13 septembre 2022, une nouvelle consultation a dû être lancée pour réattribuer les travaux restant à effectuer concernant le lot n° 03 « Gros œuvre ».

Une procédure de marché avec mise en concurrence restreinte et sans publicité a été lancée. 3 entreprises ont été sollicitées et 2 d'entre-elles ont remis une offre, dont l'entreprise Hermay-Coruble qui présente l'offre la plus avantageuse économiquement d'un montant de 79 000,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la liquidation judiciaire de la société ML Construction prononcée par le Tribunal de Commerce de Rouen en date du 13 septembre 2022,

- Décide d'attribuer le lot 03 « Gros œuvre » du marché de travaux pour la restructuration de la mairie, la restructuration de l'annexe de la mairie et la requalification de la Place de la République à l'entreprise HERMAY CORUBLE pour un montant de 79 000,00 € HT,
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- Autorise Monsieur le maire à signer des modifications du marché, en moins-value, ou dépourvues d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial du marché, dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE, RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUITE A LA RECONSULTATION POUR LE LOT 07 « ENDUITS SUR FAÇADES »**

Suite à la liquidation judiciaire de la société ML Construction prononcée par le Tribunal de Commerce de Rouen en date du 13 septembre 2022, une nouvelle consultation a dû être lancée pour réattribuer les travaux restant à effectuer concernant le lot n° 07 « Enduits sur façades ».

Une procédure de marché avec mise en concurrence restreinte et sans publicité a été lancée. 7 entreprises ont été sollicitées, 3 ont répondu, dont l'entreprise Hermay-Coruble qui présente l'offre la plus avantageuse économiquement d'un montant de 27 500,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la liquidation judiciaire de la société ML Construction prononcée par le Tribunal de Commerce de Rouen en date du 13 septembre 2022,
- Décide d'attribuer le lot 07 « Enduits sur façades » du marché de travaux pour la restructuration de la mairie, la restructuration de l'annexe de la mairie et la requalification de la Place de la République à l'entreprise HERMAY CORUBLE pour un montant de 27 500,00 € HT,
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- Autorise Monsieur le maire à signer des modifications du marché, en moins-value, ou dépourvues d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial du marché, dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE, RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Dans le cadre du chantier en cours, la signature d'avenants aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Les lots suivants sont concernés par la réalisation de travaux supplémentaires :

**Lot n° 4 – Charpente bois et bardage bois**

Le marché a été attribué par délibération du 4 février 2022 à l'entreprise Ets Christian Prévot pour un montant de 54 372,43 € HT (offre de base + option).

L'avenant n° 1 au marché doit permettre la réalisation des travaux supplémentaires à la mairie et à l'annexe suite aux travaux de curage :

- o Mairie :
  - Reprise du parquet sur plancher des combles.
- o Annexe :
  - Mur ossature bois intérieur
  - Réfection du solivage intermédiaire composé de solive, entretoise et muralière, plus-value par rapport au marché
  - Solivage des combles composé de porteur lamellé collé, solivage, entretoise et muralière

Soit un montant total de 11 855,73 € HT pour l'avenant n° 1 au lot n° 4, portant le montant du marché à 66 228,16 €.

L'avenant n° 2 au marché doit permettre la réalisation de travaux supplémentaires de charpente à l'annexe de la mairie suite au démontage et à la demande du bureau d'études afin de faire supporter les fermes sur des poteaux bois et massifs béton :

- Fourniture de pose de 4 poteaux duo contrecollés traités classe 2 sous les fermes de croupes, comprenant assemblage et fixation sur pied de poteau métallique.

Soit un montant total de 1 760,00 € HT pour l'avenant n° 2 au lot n° 4, portant le montant du marché à 67 988,16 € HT.

▪ **Lot 06 – Couverture et essentage (zinc et ardoises) - Etanchéité**

Le marché a été attribué par délibération du 4 février 2022 à l'entreprise Cime pour un montant de 92 000,00 € HT (offre de base + option).

L'avenant n° 1 au marché doit permettre la réalisation de travaux supplémentaires de couverture à entreprendre sur la toiture de l'annexe de la mairie :

- Fourniture et pose sur versant SUD de 2 vélux de désenfumage pneumatique type GGL S2076P (finition bois blanc) SK06 avec raccord EDN sur toiture ardoise. Chevêtre hors lot.
- Asservissement avec réseau Co<sup>2</sup> relié à un boîtier déclencheur au RDC en pied d'escalier.

Soit un montant total de 3 891,40 € HT pour l'avenant n° 1 au lot n° 6, portant le montant du marché à 95 891,40 € HT.

L'avenant n° 2 au marché doit permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur la toiture de la mairie :

- Dépose de la couverture ardoises fibros amiantées.

Soit un montant total de 9 420,00 € HT pour l'avenant n° 2 au lot n° 6, portant le montant du marché à 105 311,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la conclusion d'avenants aux marchés de travaux pour les lots n° 4 « charpente et bardage bois » et n° 6 « couverture et essentage (zinc et ardoises) s'avère nécessaire afin de poursuivre les travaux relatifs à la restructuration de la mairie et de son annexe,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation des avenants suivants dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de la mairie, la restructuration de l'annexe de la mairie et la requalification de la Place de la République :
    - o Avenant n° 1 au lot n° 4 « Charpente bois et bardage bois » attribué à l'entreprise Ets Christian Prévost pour un montant de 11 855,73 € HT, portant le montant du marché à 66 228,16 €.
    - o Avenant n° 2 au lot n° 4 « Charpente bois et bardage bois » attribué l'entreprise Ets Christian Prévost pour un montant de 1 760,00 € HT portant le montant du marché à 67 988,16 € HT.
    - o Avenant n° 1 au lot n° 6 « Couverture et essentage (zinc et ardoises) – Etanchéité » pour un montant de 3 891,40 € HT, portant le montant du marché à 95 891,40 € HT.
    - o Avenant n° 2 au lot n° 6 « Couverture et essentage (zinc et ardoises) – Etanchéité » pour un montant de 9 420,00 € HT, portant le montant du marché à 105 311,40 €.
- Soit un montant total de 26 927,13 HT pour ces 4 avenants.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer des modifications des marchés en moins-value, ou dépourvues d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant initial du marché, dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, pour l'ensemble des lots attribués dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, de restructuration de l'annexe de la mairie et de requalification de la Place de la République :
  - o Lot 01 - Désamiantage – Déplombage
  - o Lot 02 - Curage
  - o Lot 03 - Gros œuvre
  - o Lot 04 - Charpente et bardage bois
  - o Lot 05 - Ossature et charpente métallique
  - o Lot 06 - Couverture et essentage (zinc et ardoises) - Etanchéité
  - o Lot 07 - Enduits sur façades
  - o Lot 08 - Menuiseries extérieures
  - o Lot 09 - Métallerie
  - o Lot 10 - Menuiseries intérieures – cloison – isolation – doublage – faux plafond
  - o Lot 11 - Carrelage – Faïence
  - o Lot 12 - Sol souple et textile
  - o Lot 13 - Peinture intérieure –
  - o Lot 14 - Électricité
  - o Lot 15 - Plomberie Chauffage Ventilation
  - o Lot 16 - V.R.D. Espaces verts

### **RESTAURATION DE L'EGLISE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle conformément aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les travaux font l'objet de 5 lots :

Lot 01 : Maçonnerie - Echafaudages

Lot 02 : Vitraux

Lot 03 : Restauration du maître autel

Lot 04 : Peintures

Lot 05 : Menuiseries

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Journal d'Annonces Légales Paris Normandie et mise en ligne sur le profil acheteur de la commune de Fontaine-sous-Préaux sur la plateforme de l'ADM76 <https://marchespublics.adm76.com> le 22 septembre 2022 en fixant comme date limite de remise des plis le 28 octobre 2022. 25 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés, 8 offres ont été déposées de manière dématérialisée.

Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) se sont réunis :

- Le 7 novembre 2022 pour l'ouverture des plis,
- Le 21 novembre 2022 pour l'analyse des offres et émettre un avis sur le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre, la CAO a proposé :
  - Pour le lot 01 - Maçonnerie – Echafaudages, d'inviter les candidats à négocier leur offre selon les dispositions prévues au règlement de consultation. La négociation orale est prévue le 13 décembre 2022.
  - Pour le lot 02 - Vitraux, d'attribuer le marché à l'entreprise SAS Vitraux d'Art – Ateliers Forfait pour un montant de 55 305,64 € HT.
  - Pour le lot 03 - Restauration du maître autel, d'inviter les candidats à négocier leur offre selon les dispositions prévues au règlement de consultation. La négociation orale est prévue le 13 décembre 2022.
  - Pour le lot 04 - Peintures, d'attribuer le marché à l'Atelier Giordani pour un montant de 99 298,20 € HT,
  - Pour le lot 05- Menuiseries, de déclarer la seule offre reçue inacceptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Compte tenu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et des avis de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 02 « Vitraux » du marché de travaux relatifs à la restauration de l'église Saint-Pierre : attribué à l'entreprise SAS Vitraux d'Art – Ateliers Forfait pour un montant de 55 305,64 € HT,
- De reporter l'attribution du lot 04 « Peintures » à un prochain conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire du lot 02 « Vitraux », ainsi que les modifications du marché en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial du marché, dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

### **CONVENTION-CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

### **CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE / PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME**

L'adhésion de la commune à la prestation globale de médecine de prévention gérée par le Centre de Gestion de la Seine Maritime arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le CDG 76 propose de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rôle de la médecine professionnelle défini par la présente convention est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leurs conditions de travail et autant que faire se peut, à maintenir les capacités de travail sur le long terme.

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive sont précisées dans la partie « Modalités de fonctionnement de service » de la présente convention.

La collectivité s'acquiesce auprès du CDG 76 d'une adhésion annuelle au titre de la mise à disposition du service de médecine professionnelle dont le montant est calculé en multipliant l'effectif total de la collectivité (déclaré au CDG 76 au plus tard le 31 décembre de l'année) par le tarif forfaitaire par agent déterminé par délibération du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention d'adhésion au Pôle Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine Maritime
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite Loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. « Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».

Le Décret n° 2022-1091 du 19 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean GOUVERNEUR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Jean GOUVERNEUR pour être correspondant incendie et secours.

### **DESIGNATION D'UN REFERENT « PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE » AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été rendu obligatoire par la Loi du 25 novembre 2021 « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ».

Afin que le PICS puisse être élaboré étroitement avec les communes de la Métropole Rouen Normandie, il convient de désigner un référent qui sera l'interlocuteur des services de la Métropole sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Jean GOUVERNEUR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jean GOUVERNEUR pour être référent « Plan Intercommunal de Sauvegarde » auprès de la Métropole Rouen Normandie.

### **PLAN DE SOBRIETE – SIGNATURE DE LA CHARGE D'ENGAGEMENT ECOWATT**

La crise climatique est au cœur de toutes les préoccupations. A la crise climatique s'ajoutent une situation géopolitique et un contexte énergétique nous obligeant à avoir une approche différente de la dépendance énergétique et des modes de consommation.

Depuis plusieurs années, la commune de Fontaine-sous-Préaux, sans attendre les prises de conscience pour agir, a déployé une série d'objectifs visant la neutralité carbone, et pour consommer toujours moins et mieux en énergie. Tous les candélabres sur voiries sont équipés d'ampoules LED, l'éclairage public est totalement coupé de 23h30 à 05h00, certains points lumineux dont l'utilité n'était pas justifiée ont été supprimés, deux contrats de gaz vont être résiliés prochainement, des travaux de rénovation énergétiques sont en cours à la mairie et à la maison communale, l'isolation et l'installation de pompes à chaleur devraient permettre de diviser par 2 la facture énergétique.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal la signature de la charte d'engagement EcoWatt. Ce dispositif, porté par RTE et l'ADEME, est un dispositif citoyen qui permet aux Français d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la charte d'engagement EcoWatt avec RTE.

### **VŒU RELATIF A L'INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION**

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023 où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi le conseil municipal demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation à compter de 2023.

#### **VOEU DE SOUTIEN AU PROJET DE SERVICE EXPRESS METROPOLITAIN**

La commune de Fontaine-sous-Préaux accorde une importance particulière au réseau ferroviaire sur le territoire métropolitain qui apparaît être le plus approprié pour lutter contre le péril climatique et pour réduire significativement l'empreinte carbone de nos mobilités. Ce mode de transport collectif constitue une alternative au tout routier.

Les associations de défense du ferroviaire portent avec volonté de nouveaux projets pour mailler notre territoire et renforcer le réseau de transport en commun existant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter un vœu de soutien au projet de Service Express Métropolitain, considérant que ce futur service est utile et complémentaire au réseau de transport déjà existant.

La séance est levée à 23h00.